



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice 15

présents 13

votants 12

(3 abstentions)

**OBJET :**

**Budget primitif de la  
commune pour  
l'exercice 2023**

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 031-213102247-20230413-DEL\_2023\_02\_07-BF



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2023-02-07**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'examen du budget primitif 2023 pour la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2023 comme suit :
  - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 2 207 466,69 €
  - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 213 129,41 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.